



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Rouen, le 18 DEC. 2006

Affaire suivie par M. CARRÉ
☎ 02 32 14.47.05
☎ 02 32 14.47.13
mel : franck.carre@equipement.gouv.fr

LE PRÉFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ

Objet : Limites administratives du port de Dieppe.

VU :

- le code des ports maritimes et notamment son article R 151.1 relatif à la délimitation des ports maritimes relevant de la compétence de l'État,
- la loi du 3 avril 1880 déclarée d'utilité publique relative à la construction du chenal,
- la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 30,
- le décret ministériel du 20 octobre 1904 relatif à la remise à la ville de Dieppe d'une portion abandonnée de la RN 25,
- le décret ministériel du 7 octobre 1922 relatif à la modification d'itinéraire de la RN 25,
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 1953 relatif à l'acquisition d'un terrain à l'angle du quai du Hâble et du boulevard de Verdun,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1953 relatif à l'extension et l'aménagement du port de pêche dans l'île du Pollet,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 1954 relatif à la modification du tracé de la RN 25,
- la décision ministérielle du 28 octobre 1880 relative à la remise aux Domaines des terrains formés par le remblaiement de l'ancienne retenue des chasses,
- la décision ministérielle du 26 avril 1898 relative au maintien provisoire de l'ancienne rue C dans le domaine public maritime,

- la décision ministérielle du 21 mai 1959 relative au transfert de gestion à l'État de la place Guillaume Terrien,
- l'arrêté préfectoral du 18 février 1889 fixant les limites du port à l'Ouest et au Sud des nouveaux bassins,
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1927 relatif à la modification de la limite du domaine public maritime au Sud de l'ancienne retenue des chasses,
- l'arrêté préfectoral du 1er août 1935 relatif à la révision des limites du port à l'Est du bassin de Paris,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 1939 fixant les nouvelles limites du domaine public maritime sous la falaise du Pollet,
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1949 relatif à l'extension et l'aménagement du port de pêche dans l'île du Pollet,
- l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1957 relatif à l'extension et l'aménagement du port de pêche dans l'île du Pollet,
- l'arrêté préfectoral du 21 mai 1965 modifiant la limite du domaine public maritime entre la gare et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe,
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998 portant délimitation du port de Dieppe du côté de la mer et son plan joint en annexe,
- le procès-verbal de remise du 16 septembre 1881 relatif à la remise de terrains aux Domaines,
- le procès-verbal de remise du 29 mars 1894 d'un terrain de l'ancienne Bastille du Pollet,
- le procès-verbal de remise du 15 juillet 1896 relatif à la remise de terrains aux Domaines,
- le procès-verbal de remise du 21 juillet 1897 relatif à la remise de terrains aux Domaines,
- le procès-verbal de remise du 3 février 1900 relatif à la remise de terrains aux Domaines,
- le procès-verbal de remise du 30 août 1902 relatif au classement dans la voirie urbaine de la voie publique remplaçant l'ancien quai de la Caserne,
- le procès-verbal de remise du 2 mars 1905 relatif à la rectification de la limite séparative des propriétés de l'État et de la ville de Dieppe au Nord de l'ancienne retenue des chasses,
- le procès-verbal de remise du 6 février 1914 relatif à la remise de terrains aux Domaines,
- le procès-verbal de bornage du 27 janvier 1916 relatif à la délimitation du domaine public maritime entre le quai du Hâble et la jetée Ouest,
- l'acte de vente des 27 et 28 septembre 1950 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain à l'angle du Cours de Dakar et du quai du Tonkin,
- le procès-verbal de remise réciproque du 15 avril 1953 relatif à l'acquisition d'un terrain et transfert de gestion de deux parcelles de terrain au pont de l'Arques,

- l'acte de vente du 15 octobre 1953 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située au pied de la falaise du Pollet,
- le procès-verbal de remise réciproque du 23 janvier 1956 relatif à la délimitation du domaine public maritime quai Henri IV,
- le procès-verbal de remise du 16 juillet 1965 rectifiant les limites du domaine public maritime quai du Carénage et de la Cale,
- le procès-verbal de remise du 20 octobre 1969 modifiant la limite des domaines maritime et routier,
- l'avis de Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord en date du 17 août 2006,
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Douanes en date du 30 août 2006,
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes en date du 14 août 2006,
- l'avis de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime en date du 30 août 2006,
- l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe en date du 14 septembre 2006,
- l'avis de Madame le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe en date du 16 août 2006,
- l'avis du Conseil portuaire du port de Dieppe en date du 26 juin 2006.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de définir les limites administratives du port de Dieppe du côté de la terre préalablement à son transfert au Syndicat Mixte du Port de Dieppe au plus tard au 1^{er} janvier 2007,
- que Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie, consulté par lettre du 3 août 2006, n'a pas émis d'opposition aux limites administratives du port proposées du côté de la terre,
- que Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime, consulté par lettre du 3 août 2006, n'a pas émis d'opposition aux limites administratives du port proposées du côté de la terre,
- que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, consulté par lettre du 3 août 2006, n'a pas émis d'opposition aux limites administratives du port proposées du côté de la terre,

" que l'ordonnance du 2 août 2005 prévoit que la répartition des voies et des installations entre le réseau ferré national et les voies ferrées portuaires est fixée par une convention de répartition entre l'autorité portuaire, Réseau Ferré de France et la SNCF avant le 1^{er} juillet 2007,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les limites administratives du port de Dieppe du côté de la mer définies dans l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998 sus-visé demeurent inchangées.

Article 2 :

Les limites administratives du port de Dieppe du côté de la terre coïncident avec celles du domaine public maritime. Au Nord du port, elles se raccordent à l'Ouest et à l'Est aux limites administratives du côté de la mer définies dans l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998 sus-visé.

Article 3 :

Un exemplaire du plan des limites administratives du côté de la terre et du côté de la mer est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

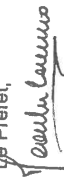
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.
Monsieur le Sous Préfet de Dieppe.
Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie.
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime.
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Dieppe.
Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe.
Madame le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe.
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime.
Monsieur le Directeur Régional des Douanes.
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le Sous Préfet de Dieppe, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, directeur du port de Dieppe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

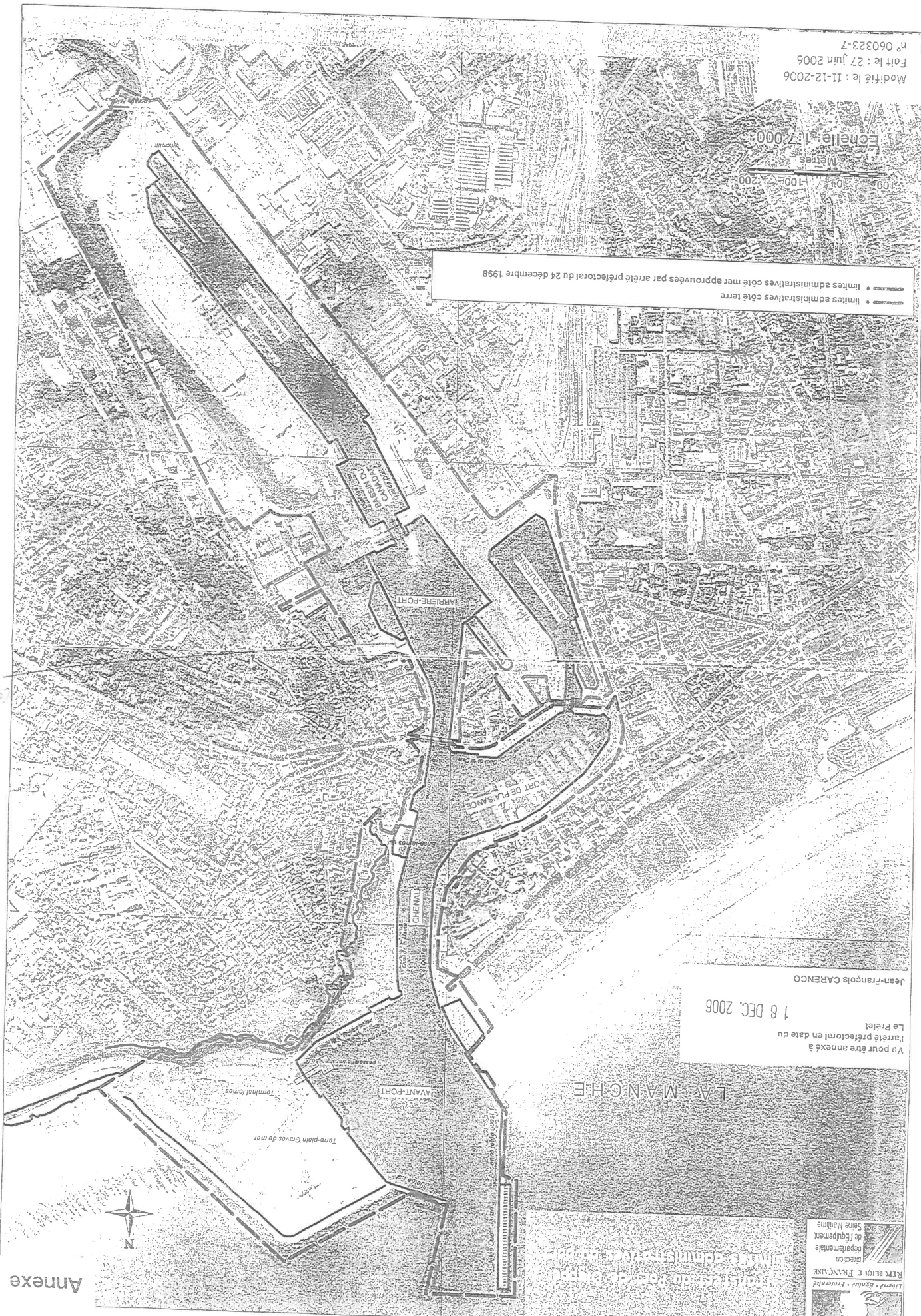
Le Préfet,

Jean François CARENCO

Modifié le : 11-12-2006
Fait le : 27 juin 2006
n° 060323-7

Echelle : 1:7.000



— limites administratives côté terre
— limites administratives côté mer approuvées par arrêté préfectoral du 24 décembre 1998



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en date du
18 DEC. 2006
Jean-François CARENCO

Liberté - Égalité - Fraternité

Direction
régionale
de l'équipement
de Normandie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Seine-Maritime

Annexe